

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le 23/06/2025

ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE



REGLEMENT D'ATTRIBUTION

D'AIDES POUR LES DEVANTURES COMMERCIALES ET ENSEIGNES

Bagneux

**CENTRES-VILLES
VIVANTS**

SOMMAIRE

PREAMBULE

ARTICLE 1 – OBJECTIFS	2
ARTICLE 2 - PERIMETRE	3
ARTICLE 3 – LES BENEFICIAIRES	4
ARTICLE 4 – DUREE DU DISPOSITIF	5
ARTICLE 5 - TRAVAUX SUBVENTIONNABLES	5
5.1 - CONDITIONS GENERALES	5
5.2 - DOMAINE D'INTERVENTION	5
ARTICLE 6 - DEPENSES NON SUBVENTIONNABLES	6
ARTICLE 7 – CONDITIONS D’INTERVENTION	6
7.1 – CALCUL ET MONTANT DE LA SUBVENTION	6
7.2 - MODALITE ET VALIDITE DE LA SUBVENTION	6
ARTICLE 8 - PROCEDURE DE DEMANDE DE SUBVENTION	7
8.1 - CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	7
Documents administratifs	7
Documents liés au projet	7
Documents liés au local commercial	7
8.2 - DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE	8
8.3 - PROCEDURE D’INSTRUCTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE	8
8.3.1 - LE COMITE D’ATTRIBUTION	8
8.3.2 - EXAMEN DES DOSSIERS	9
8.3.3 - NOTIFICATION	9
8.4 – REALISATION DES TRAVAUX	9
ARTICLE 9 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION	10
9.1 - ACHEVEMENT DES TRAVAUX	10
9.2 - DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION	10
9.3 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION	10
CONTACTS UTILES	11
ANNEXE 1	12

Préambule :

La Ville de Bagneux souhaite poursuivre la dynamisation de son territoire afin d'y soutenir notamment l'attractivité commerciale, la convivialité et l'esthétique urbaine.

Pour atteindre ces objectifs, la Ville met en œuvre différents dispositifs et leviers d'action. Les aides à la rénovation des devantures commerciales sont un des dispositifs intégrés à ce plan d'actions. Elles ont pour objectif de soutenir financièrement les commerçants dans leurs efforts de participation à l'esthétique urbaine. Ces efforts participent au développement du commerce et de l'artisanat et font, à ce titre, l'objet d'un financement direct par la ville de Bagneux.

Dans le cadre de ce financement par la Ville, des règles d'interventions sont précisément codifiées et encadrées. Le présent règlement a pour objet d'exposer les modalités d'intervention et d'attribution de l'aide à la rénovation des devantures commerciales à destination des artisans et commerçants exerçant sur la commune de Bagneux.

De plus, la Ville de Bagneux s'est équipée d'une Charte des devantures commerciales et enseignes pour apporter à ses commerçants et artisans un support de bonnes pratiques et les accompagner dans la conception de leurs projets de réflexion et d'harmonisation des façades commerciales avec le reste du bâti.

Contenant toutes les préconisations esthétiques et techniques utiles à l'élaboration de ces projets, cette Charte participe aux ambitions d'attractivité du commerce.

Le présent règlement a donc vocation à encadrer le processus de demande et d'attribution des aides directes pour chacun des commerçants du centre-ville de Bagneux qui en fera la demande.

Article 1 – Objectifs

La ville de Bagneux lance une campagne d'aide à la rénovation des devantures commerciales afin d'inciter et accompagner les commerçants et artisans dans leur projet de rénovation de leur locaux d'activité depuis la phase de conception jusqu'à la livraison finale des travaux.

Une devanture réussie c'est avant tout une vitrine sobre et élégante qui s'insère de façon harmonieuse dans la composition de l'immeuble et plus largement dans le paysage urbain. Elle se doit d'être propre et dépouillée de tout affichage, transparente pour mettre en valeur les produits en vente.

Le dispositif a donc pour objectif de viser des projets de qualité afin de conforter l'attractivité commerciale du dispositif.

Article 2 : Périmètre

Le dispositif d'aide s'applique sur les secteurs correspondants aux périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, matérialisés sur la carte annexée :

- Quartier Centre-Ville
- Quartier Nord

Article 3 – Les bénéficiaires

Peuvent bénéficier d'une subvention au titre de la rénovation des devantures:

- Le détenteur d'un droit au bail (entreprises commerciales, artisanales, professions libérales ou travailleurs indépendants).
- Le propriétaire d'un local commercial vacant (local inoccupé, sans locataire et sans bail) dans la perspective d'une remise en location.
- Le propriétaire d'un local commercial
- Les entreprises doivent être inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers,
- La surface du point de vente doit être inférieure à 150 m² et justifier d'un chiffre d'affaires inférieur annuel n-1 à 1.000.000 € HT (ce chiffre s'entend par entreprise et non par établissement),
- Les entreprises ayant une activité sédentaire et offrant un service à la population à l'année,
- Les entreprises à jour de leurs obligations sociales et fiscales,
- Les locaux doivent respecter les normes d'hygiène et de sécurité et d'accessibilité PMR
- Etre localisé dans le périmètre du dispositif,
- Avoir sollicité les autorisations administratives nécessaires à la mise en œuvre de leur projet notamment auprès du service urbanisme

Sont exclus du dispositif :

- Les professions libérales (cabinets médicaux, cabinets d'avocats...etc), les professions paramédicales, les entreprises de commerce de gros, les sociétés civiles immobilières, les banques, experts-comptables, les agences immobilières, de courtage, d'assurance, de voyage, les cinémas, les organismes de formation à l'exception des auto-écoles,
- L'artisanat de production sans point de vente et artisans du BTP,
- Les maisons de santé, les micro-crèches, services à la personne
- Les succursales ou commerces intégrés dépendant juridiquement d'une grande enseigne ou à une entreprise dépassant les seuils fixés par le présent règlement,
- Les commerces de tabac ou assimilés (vente de cigarettes électroniques, produits et accessoire

Article 4 – Durée du dispositif

Le dispositif est ouvert jusqu'au 19 juillet 2027 date de fin du Contrat Centres-Villes Vivants sous réserve des crédits disponibles.

Article 5 – Travaux subventionnables

Pour être subventionnés, les travaux devront être conformes, tant pour les matériaux que pour les techniques de mises en œuvre :

- aux prescriptions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),
- à la législation sur le périmètre de protection des Monuments Historiques,
- aux prescriptions du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI),
- aux préconisations édictées par la ville et le CAUE 92,
- à la charte esthétique des devantures commerciales, éditée par la ville.

Pour être recevable, le projet devra apporter une réelle valeur ajoutée qualitative à l'aspect du bâtiment et nécessiter la suppression d'éléments parasites dévalorisants en assurant leur remplacement selon la réglementation en vigueur.

5.1 - Conditions générales

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment régulièrement inscrit au RCS ou au répertoire des métiers et être directement liées aux activités commerciales ou artisanales de l'entreprise.

Le dossier de candidature, pour l'obtention d'une subvention, est complété de devis détaillé présentant les différents postes de dépenses (en distinguant le coût de la main-d'œuvre et des fournitures).

5.2 - Domaine d'intervention

Pour bénéficier d'une subvention, les travaux doivent concerner les investissements immobiliers et matériels suivants :

- Travaux d'amélioration de la devanture commerciale : embellissement, remplacement, rénovation ;
 - Changement d'enseignes, stores et auvents, dispositif d'éclairage.
- Le coût des travaux éligibles prend en compte la fourniture et la pose.

Article 6 – Dépenses non subventionnables

Ne sont pas prises en compte pour le calcul de la subvention les dépenses suivantes :

- Les dépenses liées aux travaux pour l'aménagement de l'intérieur du local commercial ou pour sa mise aux normes ;
- Les honoraires et frais divers relatifs au montage du dossier de candidature. Les travaux d'investissement réalisés dans le cadre d'un crédit-bail.

Article 7 - Conditions d'intervention

7.1 – Calcul et montant de la subvention :

La subvention s'applique sur :

- un montant de travaux éligible minimum de 2 500 € HT ;
- prise en charge 50% du montant HT;
- plafond maximum de subvention de 5 000 € HT ;
- dépenses maximum éligibles à 10 000 € HT.

Exemple : coût des travaux de 5000 euros, 50 % du montant des travaux éligibles accordés par la ville les 50% du montant restant des travaux sont à la charge du requérant sollicitant la subvention.

Le montant de l'aide est réduit si le montant des dépenses éligibles finalement réalisées est inférieur au prévisionnel, dans le respect du taux de 50%.

7.2 - Modalité et validité de la subvention

L'attribution de la subvention est notifiée au requérant du dossier de demande de subvention.

La subvention est versée, en totalité, par la Ville après réalisation des travaux et contrôle, comme précisé dans l'article 7 du présent règlement.

A compter de la notification de l'attribution de la subvention, le bénéficiaire devra réaliser les travaux d'investissement dans les 6 mois.

Au-delà de cette date, la subvention devient caduque.

La ville notifie à l'intéressé la caducité de la subvention allouée sans besoin préalable d'information quant au délai dépassé.

Enfin, la subvention n'a pas pour objet de revaloriser un fonds de commerce dans une perspective de cession. Aussi, en cas de cession du fonds de commerce par le bénéficiaire dans

un délai de 1 an (à partir de la date de la facture acquittée des travaux) à un repreneur, la subvention versée par la ville devra être remboursée.

Article 8 - Procédure de demande de subvention

8.1 - Constitution du dossier de candidature

Les dossiers de candidature pour l'obtention d'une subvention sont à retirer en mairie ou par demande mail à commerce@mairie-bagneux.fr.

Pour la constitution du dossier, le requérant peut bénéficier de l'appui technique du Service Attractivité et Commerces (voir les contacts utiles en annexe) ainsi que d'un rendez-vous avec un architecte-conseil du Conseil de l'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine (CAUE 92).

Le projet formulé et rédigé doit être en conformité avec la charte esthétique des devantures commerciales et enseignes et tous les règlements en vigueur liés à la construction, à l'urbanisme et l'environnement.

Pour être déclaré complet, le dossier de demande de subvention doit être constitué de l'ensemble des pièces suivantes :

Documents administratifs :

- Le formulaire de demande de subvention dûment complété,
- Lettre motivée de demande d'aide financière,
- Copie de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers datant de moins de trois mois et correspondant à l'adresse et à l'enseigne du local qui fait l'objet de la demande,
- Statuts de l'entreprise,
- La copie de la déclaration du chiffre d'affaire annuel de l'année n-1 ou une attestation du comptable justifiant le chiffre d'affaire du détenteur du droit au bail
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) correspondant à l'adresse et à l'enseigne du local qui fait l'objet de la demande,
- Certificats du Trésor Public justifiant que les candidats ont satisfait à leurs obligations fiscales et sociales.

Pour la constitution et l'instruction du dossier de candidature une déclaration sur l'honneur est acceptée mais le certificat est obligatoire pour le versement de la subvention.

Documents liés au projet :

- Copie du récépissé du dépôt de la déclaration préalable (autorisation d'urbanisme) ou demande d'enseigne (le versement de la subvention sera soumis contrôle du respect des autorisations administratives requises) ;
- Croquis et descriptif technique détaillé du nouveau projet, photo avant le projet;

- Un plan de situation de l'opération à une échelle comprise entre le 2000^{ème} et le 500^{ème};
- Les plans, coupes et façades de l'opération à une échelle comprise entre le 200^{ème} et le 50^{ème} ;
- Les devis d'entreprise(s), obligatoirement détaillé(s) par poste et faisant apparaître les coûts de la fourniture et de la pose pour les travaux
- Tous les documents doivent être remis en format A4 (21x29, 7 cm) ou A3 (29,7x42 cm).

Si elle le juge nécessaire, la ville de Bagneux se réserve le droit de demander au requérant des documents ou informations complémentaires quant aux travaux projetés.

Documents liés au local commercial :

- Le demandeur doit s'assurer d'avoir demandé l'autorisation auprès de son propriétaire bailleur, si la demande est formulée par le locataire du fonds de commerce (en cas de copropriété, auprès du syndic de copropriété)
- Copie du bail commercial ou du titre de propriété si le demandeur est propriétaire des murs
- Le Comité d'attribution se réserve le droit de réclamer copie de l'autorisation de l'assemblée générale pour les copropriétés sauf stipulation dans le règlement de copropriété, ou dans un premier temps un avis favorable du conseil syndical de la copropriété.
- Attestation sur l'honneur du demandeur ayant bénéficié de l'aide publique de rembourser le montant de la subvention perçue (partie Ville), en cas de cession du fonds de commerce dans un délai de 1 an à un repreneur (à partir de la date de la facture acquittée des travaux).

8.2 - Dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature dûment complété, est déposé ou envoyé en Mairie, au Service « Attractivité et Commerce » soit en version papier soit par mail à Commerce@mairie-bagneux.fr. Après vérification, un récépissé est envoyé au requérant et fait acte de date de dépôt.

Les dossiers incomplets font l'objet d'un renvoi ou d'une demande de pièces complémentaires. La date de réception retenue pour l'instruction est celle de la réception des éléments permettant de déclarer le dossier complet.

8.3 - Procédure d'instruction des dossiers de candidature

8.3.1- Le Comité d'Attribution

Les dossiers de demande de subvention sont examinés par un Comité d'Attribution qui se réunit chaque fois que nécessaire dans un délai de 2 mois à partir de la date de dépôt du dossier complet.

Le Comité d'Attribution est composé des membres suivants :

Pour la ville de Bagneux :

- Le Maire adjoint délégué au développement économique et au commerce
- Le Maire adjoint délégué à l'espace public, voirie et ville connectée,
- Tout autre élus dont la délégation est en lien avec le sujet,
- Un représentant du service commerce
- Un représentant du service urbanisme
- Un représentant du service de la DEPE (service voirie)

Ainsi que :

- Un Architecte du CAUE92
- Un représentant de la CCI Hauts-de-Seine ou CMA Hauts-de-Seine
- L'architecte des Bâtiments de France (ABF)

Le Comité d'Attribution peut statuer si au moins trois membres sont présents.

8.3.2- Critères et examen des dossiers

Seuls les dossiers de candidature complets sont examinés par le Comité d'Attribution.

Il appartient aux membres du Comité d'Attribution de vérifier le contenu de chaque dossier et le respect des critères d'éligibilité.

Les critères de sélection des projets sont :

- la qualité du projet,
- la viabilité économique de l'entreprise demandeur,
- l'amélioration de l'aspect visuel dans l'axe commerçant.

Cette liste est indicative et non exhaustive.

Les aides seront attribuées en fonction des critères pré-cités et sous réserves des crédits disponibles. Le comité d'attribution est souverain dans la sélection des dossiers. Un refus argumenté sera transmis à chaque commerce faisant l'objet d'un refus.

8.3.3- Notification

La décision attributive de subvention, prise par le Comité d'Attribution, fait l'objet d'un accord écrit du Maire de la ville de Bagneux notifié au bénéficiaire.

Les dépenses engagées avant toute notification de l'attribution de la subvention sont de la responsabilité du requérant qui doit, en cas de refus, en assumer l'entière charge.

8.4 - Réalisation des travaux

Les travaux qui ont fait l'objet d'une notification d'attribution de subvention doivent obtenir une autorisation administrative (déclaration de travaux ou demande de permis de construire).

Les travaux peuvent commencer dès lors que le délai du recours des Tiers est purgé à réception du certificat de non recours.

Les dépenses engagées, sans autorisation administrative préalable purgée du recours des Tiers, ne pourront prétendre au versement de la subvention et seront à la charge du pétitionnaire.

Article 9 – Versement de la subvention

9.1 - Achèvement des travaux

Lorsque les travaux sont achevés, le pétitionnaire en fait la déclaration auprès des services compétents (Service Attractivité Commerce) en Mairie en complétant la déclaration attestant l'achèvement de travaux (DAACT).

9.2 - Demande de versement de la subvention

Pour obtenir le versement d'une subvention, le bénéficiaire doit formuler une demande écrite au Maire.

La demande est accompagnée des pièces suivantes :

- Les justificatifs de la réalisation de l'investissement, factures détaillées et certifiées payées par les prestataires et fournisseurs
- La preuve de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme
- L'attestation de non contestation à la Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux
- Des photographies des travaux avant / après rénovation attestant de la conformité des travaux réalisés

Une visite, en présence du bénéficiaire de la subvention, pourra être demandée pour permettre de vérifier la conformité des travaux avec les conditions d'éligibilité.

Si elle le juge nécessaire, la ville de Bagnex se réserve le droit de demander au bénéficiaire des informations complémentaires quant au bilan des travaux réalisés. Toute demande de versement de subvention sur des travaux ne correspondant pas à l'objet de la demande sera rejetée.

9.3 - Versement de la subvention

Après vérification de l'ensemble des pièces et de leur conformité avec la demande initiale, la subvention est versée, dans un délai de 45 jours, par la Ville de Bagnex, au bénéficiaire.

Le contrôle des pièces porte sur la vérification de l'imputabilité des dépenses facturées à l'opération subventionnée.

Seules les pièces définitives certifiées sont prises en compte pour le calcul de la subvention.

Pour les travaux dont le montant est supérieur aux devis joints au dossier de demande de subvention, l'aide ne peut dépasser le montant accordé et notifié.

Pour les travaux dont le montant est inférieur aux devis joints au dossier de demande de subvention, le montant de l'aide est recalculé à la baisse dans les conditions identiques à celles du montant accordé et notifié et conformément à l'article 5 du présent règlement.

Le / / à

Annexe 1 – Contacts Utiles

Renseignements et retrait du dossier de demande de subvention

Mairie de Bagneux

Service Attractivité et Commerce

Adresse : 57 avenue Henri Ravera

92 120 Bagneux

Tél. : 01 42 31 68 06

Ou par mail à l'adresse suivante :

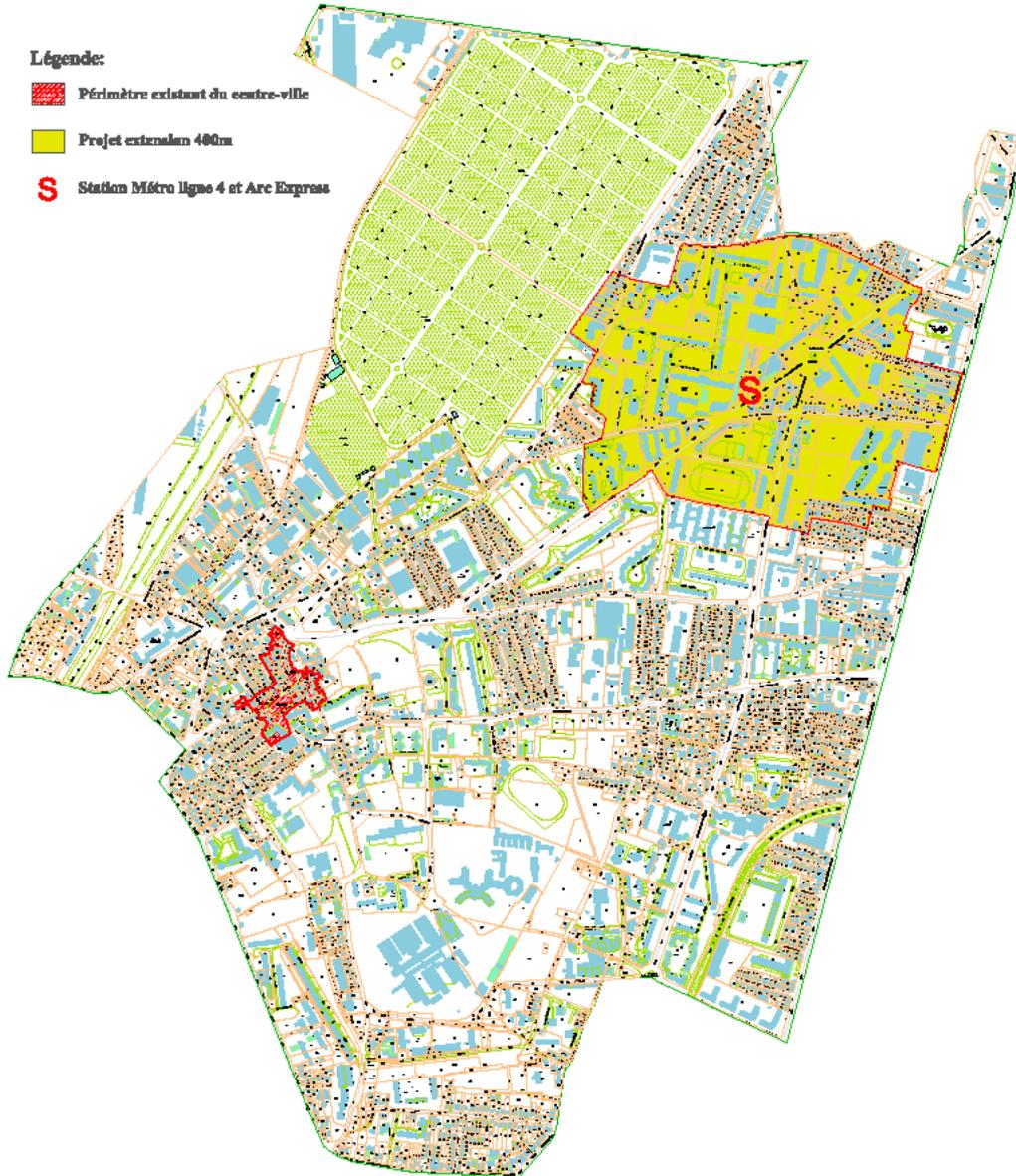
Commerce@mairie-bagneux.fr

Ville de Bagneux

Modification du périmètre de sauvegarde
du commerce et de l'artisanat

Légende:

-  Périmètre existant du centre-ville
-  Projet extensal 400m
-  Station Métro ligne 4 et Arc Express



Cellule SIG
Service Informatique
Département 91200 4 12000

